**Association des artistes du Pontiac / Réunion générale spéciale**

**Lundi 25 avril 2016 à 19h00**

 **École en pierre, Portage-du-Fort, Québec**

**Procès-verbal**

Présences : France Lamarche (présidente), Louise Guay (vice-présidente), Christopher Seifried (trésorier), Nicole Lavigne (secrétaire), Glendon Hartle (directeur), Dale Shutt, Carol Bretzholf, Valerie Bridgeman et Eric Fletcher.

1. **Ouverture de la rencontre**

Ouverture de la rencontre et mot de bienvenue de la présidente.

1. **Lecture et adoption de l’ordre du jour**

Lecture de l’ordre du jour proposé. Il est décidé d’ajouter un objet. Le point #5 devient : Questions des membres et discussions et le point 6 : Clôture de la rencontre.

Résolution : Accepter l’ordre du jour avec les modifications ci-haut.

*Proposée par :* Christopher Seifried

*Appuyée par :* Louise Guay

Adoptée à l’unanimité.

1. **Modifications aux Règlements généraux – Chapitre 1, article 4 (Énoncé du mandat)**

La présidente explique l’historique de cette proposition de modifications.

Cet amendement est principalement en réponse à une recommandation de l’un de nos importants organismes de financement que l’AAP doit réviser son énoncé de mission pour être plus en ligne avec le vocabulaire utilisé par les organismes fédéraux, provinciaux et d’autres qui offrent des subventions à la culture et aux arts. Plus précisément, il est recommandé que nous incluions des énoncés sur la vision, la mission et les objectifs durables dans nos Règlements généraux.

Le règlement, tel qu’il est actuellement rédigé, comprend à la fois des objectifs de haut niveau et des activités spécifiques dans l’énoncé de la Mission. Le conseil d’administration recommande que les Règlements généraux se concentrent davantage sur les objectifs présents et à long terme de l’organisation. Ceux-ci devraient fournir une orientation pour les objectifs opérationnels et des plans d’actions qui, par leur nature évolutive, ne doivent pas être inscrits dans un document constitutionnel comme les Règlements généraux.

Les modifications proposées ont été élaborées en consultation avec les membres de l’AAP. Après une analyse préliminaire, le Conseil a préparé un projet de discussion. Lors de l’Assemblée générale annuelle en novembre 2015, la proposition de modification des Règlements généraux a été annoncée et les membres ont été invités à examiner et à commenter les modifications proposées avant le 31 mars 2016. Le projet a également été diffusé sur le site Web et par le biais des comités. Les commentaires et les suggestions des membres ont été examinés et pris en considération par le Conseil dans la préparation de la version finale du texte proposé aujourd’hui.

La présidente fait la lecture de l’amendement proposé et invite les membres présents à faire leurs commentaires et à poser leurs questions.

* À une question à savoir pourquoi la dernière phrase du texte existant avait été omise dans la nouvelle version, on a répondu que cette phrase, à cause du statut de l’organisation et aussi parce qu’elle était trop spécifique pour figurer dans les énoncés de Vision, de Mission et d’Objectifs, devenait redondante.
* Un commentaire précisait que l’énoncé de Mission de l’AAP est semblable aux énoncés de Mission d’autres organismes voués à la promotion des artistes au Canada tel le Canadian Artists’ Représentation Front/Le Front des artistes canadiens (CARFAC). Il a donc été suggéré que des liens directs soient établis avec eux (à court terme, un lien de nos sites Web et Facebook avec vers les sites du CARFAC et du RAAV) et que nos plans d’actions fassent davantage de place à la reconnaissance professionnelle des artistes, au niveau financier et par d’autres moyens.
* Finalement, une erreur typographique a été corrigée dans le texte proposé.

**RÉSOLUTION : Modifications aux Règlements généraux, Article 4 :**

**Il est proposé que la section suivante :**

|  |
| --- |
|  *Article 4 Mission**Les objectifs de l’association sont :* * *promouvoir les arts et la culture et contribuer à la vie culturelle de la région du Pontiac ;*
* *créer un calendrier d’activités culturelles;*
* *réaliser la tournée annuelle des ateliers d’artistes;*
* *créer et gérer une école d’art multi-disciplinaire;*
* *offrir un programme d’activités culturelles à l’année longue;*
* *faire la promotion des artistes et des arts pour la création d’un espace culturel multi-disciplinaire;*
* *collaborer avec les instances culturelles et participer aux différents projets culturels de la région.*

*Tous les profits ou les dons faits à l’association seront utilisés pour la mission.* |

**Soit modifiée comme suit:**

|  |
| --- |
| *Article 4 Énoncé du mandat**Vision**Faire de l’Association des artistes du Pontiac une force motrice pour le développement des arts et de la culture dans la région du Pontiac.**Mission**Promouvoir, défendre et développer les intérêts sociaux, artistiques et professionnels de ses membres et contribuer au développement culturel du Pontiac.**Buts**Afin de remplir sa mission, l’Association des artistes du Pontiac consacrera ses efforts à :** *assurer la diffusion des œuvres de ses membres;*
* *offrir des possibilités de perfectionnement professionnel aux membres;*
* *encourager les relations menant à la collaboration entre artistes et organisations culturelles locales et régionales;*
* *développer l’environnement culturel de la région par le biais de diverses activités et interventions; et,*
* *contribuer au développement de la clientèle pour les arts.*
 |

*Proposée par :* Christopher Seifried

*Appuyée par :* Nicole Lavigne

 Adoptée à l’unanimité.

1. **Modifications aux Règlements généraux – Chapitre 5, article 32 (Mandat)**

France Lamarche explique les raisons de la mise à jour de l’article 32 des Règlements généraux. Telles qu’actuellement écrits, les règlements ne permettent pas à un officier (à savoir le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire) de servir plus de quatre (4) ans au même poste. Compte tenu de la difficulté à remplacer les officiers et l’avantage de maintenir les officiers expérimentés dans leur position, il est proposé que la limite de temps du mandat des officiers en poste soit changée à huit (8) ans. Cet amendement ne change pas le fait que tous les membres du conseil d’administration doivent être réélus à chaque année, conformément à l’article 19 du Chapitre 4.

**RÉSOLUTION : Modification aux Règlements généraux – Article 32 :**

**Il est proposé que la section suivante :**

|  |
| --- |
| *Article 32 : Mandat**La durée du mandat d’un officier est de un (1) an et ne peut excéder quatre (4) années consécutives au même poste. De plus, un administrateur ne pourra être élu officier plus de huit (8) années consécutives.* |

**Soit remplacée par:**

|  |
| --- |
| *Article 32: La durée du mandat**La durée du mandat d’un officier est d’un (1) an. Un membre du Conseil d’administration ne peut pas être un officier plus de huit (8) années consécutives.* |

*Proposée par :* Valerie Bridgeman

*Appuyée par :* Dale Shutt

Adoptée à l’unanimité.

Une discussion a suivi, concernant les pratiques existantes pour inciter les membres de l’AAP à envisager une participation plus active dans les activités de l’Association, dont des responsabilités au niveau des officiers. On a suggéré d’explorer des façons d’identifier les habiletés des membres que ceux-ci pourraient mettre au service des objectifs de l’Association ainsi que les contraintes qui pourraient limiter leur engagement. On s’est également entendu de prendre une approche plus proactive avant l’Assemblée générale annuelle : que soient publicisé auprès des membres les occasions de participation qui existent au sein de l’Association comme bénévole, comme membre du conseil d’administration et comme membre d’un comité. Les membres du conseil se sont engagés à amorcer la mise en œuvre de ces recommandations au cours de leur Plan d’action.

1. **Questions de membres et discussions**
* Des discussions ont porté sur la structure actuelle des différents comités, la nature de leurs activités et leurs relations avec le conseil d’administration.
* Étant donné les difficultés à remplacer les officiers au Conseil d’administration et les avantages de développer plus d’expertise dans le déroulement des activités de l’Association, les membres se sont penchés sur la nécessité de développer une stratégie pour préparer la relève au niveau du Conseil. On croit que la participation aux différents comités serait une bonne occasion pour les membres de l’Association de se familiariser avec les activités de l’Association et de connaître les responsabilités associées à la gérance de l’organisme. Cette approche devrait être expliquée aux participants lors de l’Assemblée générale annuelle, avec pour objectif de développer les comités et de préparer l’avenir du Conseil.
* Une discussion a porté sur le nom légal de l’Association et les avantages qu’il y aurait à adopter un nom plus court, comme une marque de commerce, pour faciliter les communications dans les médias sociaux, tout en conservant l’appellation officielle dans les communications administratives et légales. On a proposé d’utiliser le nom « *Art Pontiac* » dans les communications avec le public. Les membres étaient d’accord avec cette nouvelle approche et les membres du Conseil se sont mis d’accord pour se rencontrer bientôt pour adopter ce nouveau nom, qui pourrait être utilisé aussitôt que possible dans les activités de l’organisme. Glen Hartle assurera le suivi sur cette question.
1. **Clôture de la rencontre**

La fermeture de la rencontre est proposée par Glendon Hartle, appuyé par Eric Fletcher. Adoptée. La réunion se termine à 21h10.